



Département des Pyrénées Orientales  
**Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Étaient présents** : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Laurent MALET ; Sonia DJERIOU-BOUTOUBA ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Olga LAFITTE ; Christophe DEVISE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDÉANO ; Frédérique PARENT ; Fabien CORPETTO ; François MORÉNO ; Marie-José AMIGOU.

**Représentés** : André RIBAS qui donne procuration à Michel FONVIEILLE ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Alain GOT ; Matthieu DURAND qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; René BAUS qui donne procuration à François MORÉNO ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Frédérique PARENT.

**Absent** : Cédrik PANIS.

**Date convocation** : 17 mars 2022

|                          |                                      |      |
|--------------------------|--------------------------------------|------|
| <b>Nombre de membres</b> | (Afférents au Conseil Municipal      | : 33 |
|                          | (En exercice                         | : 33 |
|                          | (Qui ont pris part à la délibération | : 32 |

- . Les membres étant en nombre suffisant pour délibérer, le Président a déclaré la séance ouverte.
  - . Madame Célia LEROI est élue secrétaire de séance.
- .....

**Le Conseil Municipal :**

**1°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes utiles relatifs à l'attribution du marché public pour la fourniture et l'acheminement en électricité des installations d'éclairage public et des bâtiments communaux sur la période 2022-2024.

**2°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance statutaire des agents communaux affiliés à la CNRACL relatif à la régularisation du montant de la prime d'assurance 2021 qui s'élève à 7 021,63 €.